

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 Décembre 2023
N° 25

Le **dix-neuf décembre deux mille vingt-trois** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
12/12/2023

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
9

Votants :
11

Etaient présents :

Mesdames: ALEXANDRE, PIOT, MAILLARD, GALTIE,
CANAREZZA, KLISNICK

Messieurs : JAVARY, COCHIN

Absents excusés : PAZERY, pouvoir donné à LANGLOIS,
LAROUCHE, pouvoir donné à ALEXANDRE
LECLERCQ, JOLY, CALEGARI, HORNSTEIN

Madame ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Après signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE et ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023/003 Portant sur la signature d'un bail au 2 Rue de l'Eglise

1) Attributions de compensation : Fixation définitive 2024

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil Communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Jumeauville, le montant des AC passe de - 1 514,60 € en 2023 (11 397,26 € AC fonctionnement et - 12 911,86 € AC investissement) à 27 214,28 € en 2024 (40 126,14 € AC fonctionnement et - 12 911,86 € AC investissement), soit une recette supplémentaire de 28 728,88 €.

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
 Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;
 Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;
 VU la délibération n° 166 du conseil municipal du 19 octobre par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,
 Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 27 214,28 € (dont 40 126,14 € AC fonctionnement et - 12 911,86 € AC investissement) à compter de l'année 2024 ;

MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2) Dépenses d'investissements – Crédits budgétaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du 1/4 du montant des investissements ouverts l'année précédente.

A savoir :

	Crédit ouvert 2023	Autorisation 2024 (25% des crédits ouverts en 2023)
Chapitre 20	3 957.00 €	989.25 €
Chapitre 204	12 912.00 €	3 228.00 €
Chapitre 21	11 087.25 €	2 771.81 €
Chapitre 23	98 469.21 €	24 617.30 €
TOTAL	126 425.46 €	31 606.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater début 2024 des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des investissements ouverts au cours de l'année 2023.

3) Rapport d'activité 2022 – SEY78

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Energie des Yvelines

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'activité 2022 du SEY78.

4) Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « loi APER », crée de nouveaux outils de planification, les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) », dont la **définition s'appuiera sur les propositions des maires et présidents d'EPCI.**

Les ZAER sont des espaces géographiques où **les projets de production d'énergies renouvelables bénéficient de conditions favorables**, tant sur le plan **technique, environnemental, économique** que **social**. Elles visent à accélérer la transition énergétique et à renforcer l'attractivité des territoires. La définition de ces zones ne préjuge pas de la réalisation effective du projet.

Le Conseil Municipal a jusqu'au 31 décembre 2023 pour transmettre au Préfet à vos président d'EPCI ses propositions

Le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont mis en ligne un **portail cartographique des énergies renouvelables** (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>). Ce portail publie notamment des **données cartographiques sur les potentiels d'énergies renouvelables disponibles au niveau des territoires**.

Suite à cela, le comité régional de l'énergie donnera un avis. S'il conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département. Dans le cas contraire, une phase complémentaire sera ouverte et un nouvel avis sera rendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PROPOSE que le terrain sis derrière le tennis soit inclus dans la zone d'accélération des énergies renouvelables.

Informations et questions diverses

Agent communal : Prolongation de la mise en disponibilité d'office pour raison de santé d'un agent titulaire du 07/08/2023 au 06/05/2024

PLUI : Approbation de la modification générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fait le 14 décembre 2023 par le Conseil Communautaire de GPSeO.

Dans cette modification, la commune est concernée par :

- Changement de zonage en entrée est de ville de UDb vers UDa

Thermostat connecté gratuit Voltalis : GPSeO en partenariat avec VOLTALIS propose aux habitants du territoire chauffés à l'électricité de bénéficier gratuitement d'un dispositif innovant d'économies d'énergie écocitoyen pour consommer moins et mieux. Déploiement de l'offre sur la commune semaine 26 (juin 2024). Un boitage sera fait par GPSEO pour prévenir les Jumeauvillois.

Voirie : La Route de Goupillières a été refaite à neuf.

Recensement de la population : Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2024.

Plaques de Rue : nouvelles plaques de rue installées et financées par GPSeO.



Colis Anciens : distribution a été faite le dimanche 17 décembre par les membres de la commission d'Action Sociale et des conseillers municipaux.

Vœux : le maire informe ne pas vouloir faire de vœux cette année.

Courses PARIS MANTES : Le 28 janvier 2024, départ de la salle polyvalente pour environ 300 marcheurs.

Remise des diplômes des brevets des collèges : le 10 novembre dernier au collège de Maule.

Commission Actions Sociales : Repas des Jumeauvillois le 10 Mars 2024.

Commission Affaires Scolaires : Une distribution des cadeaux de Noël aux enfants a été faite en présence d'un beau Père Noël et d'une belle Mère Noël (agents communaux).

Bus scolaire : demandé par l'école pour 3 classes pour se rendre au stade de France et à Roland Garros. Elus non prévenus, demande de devis complémentaires et mise en garde avec le plan Vigipirate renforcé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Jean-Claude LANGLOIS,
Maire

